

ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT EXERCICE 2021

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (dite « loi Énergie Climat » ou « LEC ») a été publiée au JORF le 9 novembre 2019.

L'article 29 de la loi énergie Climat amende et complète les dispositions de l'article 173 VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Ce dispositif fournit des obligations concernant la transparence extra-financière des acteurs de marché, afin de les mettre en cohérence avec le règlement européen Disclosure (ou SFDR) et de tirer les enseignements du bilan d'application du dispositif français.

La réglementation nationale, fidèle à son caractère précurseur, va plus loin que la réglementation européenne en mettant notamment l'accent sur les risques relatifs au changement climatique et à la biodiversité et en apportant des précisions sur les modalités de publication des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Ce document a pour ambition de répondre à cette obligation réglementaire. L'implémentation à marche forcée soulève de nombreux problèmes quant à la disponibilité des données environnementales pour les petits émetteurs français. Ce document tentera de satisfaire aux exigences réglementaires malgré l'absence de données. Par conséquent lorsque l'absence de données empêchera de répondre aux obligations ceci sera clairement indiqué.

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs quant à la façon dont sont pris en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consistent nos pratiques en matière d'intégration ESG et quels risques extra-financiers y sont associés. Il est conseillé de le lire en plus des documents précontractuels pour décider en connaissance de cause du point de vue de l'ESG d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données extra-financières mis à disposition dans ce document émanent de la recherche interne de la société de gestion et de nos fournisseurs de données extra-financières. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 30/06/2022.

DÉMARCHE ESG :

L'intégration et la contribution aux enjeux de développement durable est inscrite au cœur de la mission de notre société de gestion. En effet, notre positionnement spécialisé dans le milieu des petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières, fait de notre société de gestion un acteur engagé dans le financement de l'économie réelle. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir de gestionnaire de viser à devenir un acteur expert en matière de gestion de la donnée ESG.

C'est dans la poursuite de cet objectif et en respect avec la réglementation française, que nous mettons à disposition de nos clients et du régulateur notre politique ESG, afin d'appliquer les exigences de transparence prévues dans la réglementation.

Taille de notre structure :

L'entité dépasse le seuil de 500 millions d'euros (encours ou bilan)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Si NON : Au 31/12/2021 les actifs sous gestion sont inférieurs à 500 millions d'euros, l'entité doit donc produire un reporting allégé. L'ensemble des institutions financières sont assujetties. Cette obligation vise à fournir des informations expliquant la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG (page 3 du présent document) ;

Si OUI : L'entité doit produire un reporting complet. En effet, seules les entités ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, doivent effectuer la publication d'informations complémentaires sur la prise en compte des critères ESG. Le cas échéant, pour chacun des OPC et mandats de gestion qu'elles gèrent et dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, elles doivent fournir un reporting complet.

Les informations à fournir (reporting allégé)

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

Nous avons fait le choix de développer les pratiques ESG, guidée à la fois par les grands textes internationaux, par les engagements de notre direction, par nos valeurs historiques de proximité et de responsabilité et enfin de par notre rôle essentiel de soutien au financement de l'économie réelle. Nous proposons à nos clients de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable, grâce à une gamme de solutions associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de qualité. En réponse aux grands enjeux de notre société parmi lesquels : le développement démographique, l'urbanisation, l'environnement, l'agriculture, l'alimentation, nous avons développé une approche innovante de l'analyse et de la gestion ISR adaptée à la taille des sociétés qui sont au cœur de notre univers d'investissement. Nous souhaitons être acteur de l'avancée de la recherche académique, de l'engagement social et de l'engagement actionnarial. C'est ce qu'illustrent nos participations actives à des groupes de travail et de réflexion et à des partenariats de développement de solutions ESG adaptées aux défis de la collecte de données sur les petites valeurs.

La suite de la présentation générale de la démarche de HMG Finance est tirée de notre politique ESG interne et est sujette à évolution.

I.1.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

HMG Finance suit une approche d'investissement unique, value et à contre-courant. Nous sommes spécialisés dans les moyennes et petites capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir fiduciaire de viser à être ou à devenir l'un des investisseurs français les plus avertis sur les entreprises de nos différents univers d'investissement.

HMG Finance fait un travail approfondi sur les facteurs qui affectent les questions de gouvernance. Nous considérons la gouvernance d'une entreprise comme un des piliers centraux de notre décision d'investissement.

Une gouvernance efficace et progressive est d'une importance primordiale pour les entreprises qui prennent des mesures environnementales et sociales. Une bonne gouvernance est importante pour le bénéficiaire à long terme de nos clients et, dans la mesure du possible, nous assistons en personne aux AGA pour exercer nos droits de vote et influencer la gestion lorsque cela nous semble nécessaire. Nous pensons que cela nous permet de découvrir des informations clés qui ne pourraient pas être obtenues autrement qu'en étant présents. Notre attention portera donc tout particulièrement sur la gouvernance.

En raison de la nature des investissements de HMG Finance et de la trop grande absence d'informations quantitatives de qualité sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ces sociétés, HMG Finance utilise une combinaison de stratégies ESG comprenant la sélection de thèmes d'investissement et l'analyse qualitative. Chaque fois qu'elles sont accessibles et pertinentes, HMG Finance inclut des données quantitatives dans sa démarche ESG. Dans le cadre de son devoir fiduciaire, HMG Finance intègre les aides et analyses externes, notamment par le recours à un fournisseur de données et par le suivi de la liste d'exclusion NBIM.

La sélection des thèmes d'investissement se fait conformément aux « Objectifs du Développement Durable » (ODD) et à la conviction que les industries locales contribuent davantage à l'économie de manière séquentielle lorsque certains indicateurs macro sont en place, et, plus généralement, que les marchés émergents et frontières sont une force motrice dans l'économie mondiale.

HMG Finance considère que son devoir fiduciaire implique de se soumettre à une analyse qualitative de chacun de ses investissements. Une partie de cette analyse couvre les facteurs ESG et est principalement utilisée pour effectuer le suivi de la progression des émetteurs sur les différents critères observés ainsi que pour des comparaisons de groupes de pairs locaux. L'équipe d'investissement contribue régulièrement à la base de données ESG de HMG Finance en collectant des informations brutes au cours de leurs interactions habituelles avec une entreprise (y compris, mais sans s'y limiter, les assemblées générales, les sites Web des entreprises, les rapports, les réunions).

I.1.2 Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

Depuis février 2020 HMG Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. Cet organisme est soutenu par l'Organisation des Nations Unies, sans pour autant en faire partie. Voici un extrait de la mission des PRI : " Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial pérenne et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société toute entière."

I.1.3 Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

HMG Finance a un fonds au niveau Article 8 SFDR : HMG Découvertes PME. Ce fonds suit des indicateurs Sociaux et de Gouvernance et conformément à la doctrine AMF il y a une communication limitée au prospectus puisqu'à cette date le fonds ne s'engage pas sur des critères Environnementaux en sus des critères Sociaux et de Gouvernance. La réglementation impose aux émetteurs small et micro (représentant la majorité des encours du fonds) une transparence sur les critères ESG en 2025.

HMG Découvertes PME représente 9.96% de l'AUM.

Intégration ESG progressive				
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Couverture E, S, G, en fin d'année (1)	Encours en millions d'euros (2)	Labels
HMG Découvertes				
<input type="checkbox"/> Intégration E <input type="checkbox"/> Intégration S <input checked="" type="checkbox"/> Intégration G <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions	Actions françaises Small & mid	<input type="checkbox"/> E : 37.4 % <input type="checkbox"/> S : 37.4 % <input checked="" type="checkbox"/> G : 37.4 %	95	-
HMG Découvertes PME				
<input type="checkbox"/> Intégration E <input checked="" type="checkbox"/> Intégration S (3) <input checked="" type="checkbox"/> Intégration G <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions	Actions françaises Small	<input type="checkbox"/> E : 43.9 % <input checked="" type="checkbox"/> S : 43.9 % <input checked="" type="checkbox"/> G : 43.9 %	44	-
HMG Globetrotter				
<input type="checkbox"/> Intégration E <input type="checkbox"/> Intégration S <input checked="" type="checkbox"/> Intégration G <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions	Actions monde Small & mid	<input type="checkbox"/> E : 46.1 % <input type="checkbox"/> S : 46.1 % <input checked="" type="checkbox"/> G : 46.1 %	54	-
HMG Rendement				
<input type="checkbox"/> Intégration E <input type="checkbox"/> Intégration S <input checked="" type="checkbox"/> Intégration G <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions	Actions françaises Actions européennes	<input type="checkbox"/> E : 68.4 % <input type="checkbox"/> S : 68.4 % <input checked="" type="checkbox"/> G : 68.4 %	47	-

^[1] En date du : 31/12/2021, pour plus de détails se référer à la documentation du fonds ou contacter HMG Finance directement

^[2] En date du : 31/12/2021, tronqué à l'unité

^[3] Intégration S à partir du passage au niveau article 8 (SFDR), dès début 2022

I.2 Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité

I.2.1 Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

$\frac{\text{Equivalents temps pleins dédiés à l'ESG}}{\text{Total temps pleins}} * 100$	8.3%
$\frac{\text{Budget consacré aux fournisseurs de données ESG en €}}{\text{Budget total fournisseurs de données}} * 100$	24.6%
$\frac{\text{Investissement dans la recherche et l'implémentation d'outils ESG en €}}{\text{Budget total outils}} * 100$	12.3%

I.2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

Éléments réalisés en continu	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - HMG Finance cherche constamment à s'informer et à échanger avec les autres sociétés de gestion sur tout sujet concernant l'ESG afin d'harmoniser la compréhension et l'interprétation des nouvelles informations dans le domaine ; - Veille réglementaire et technique pour vérifier la bonne orientation du développement des politiques internes et des outils ainsi que leur adéquation à la politique ESG de HMG Finance ; - Prise de contact avec les émetteurs pour la récolte d'information publique propre aux règlements SFDR, NFRD et CSRD - Formation continue des employés sur l'ESG et son intégration ainsi que sur les évolutions réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Labels : Obtention du label France Relance pour certains produits - R&D : Développement de politiques et d'outils permettant de prendre en compte l'environnement dans l'intégration ESG - Formation : Obtention de la certification AMF Finance Durable pour les responsables hiérarchiques du responsable ESG - Formation : Être en mesure de former des stagiaires en finance de marché pour les sensibiliser à l'importance de l'analyse ESG et à ses intérêts pour la gestion traditionnelle

II. Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance

II.1.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Poste	Connaissances, compétences, expérience
Présidente du directoire	Formation finance Durable AMF et formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.
Responsable ESG	Forte expérience professionnelle dans le domaine. Formation finance Durable AMF et formation continue.
Gérants	Formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.
RCCI	Formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.

II.1.2 Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération

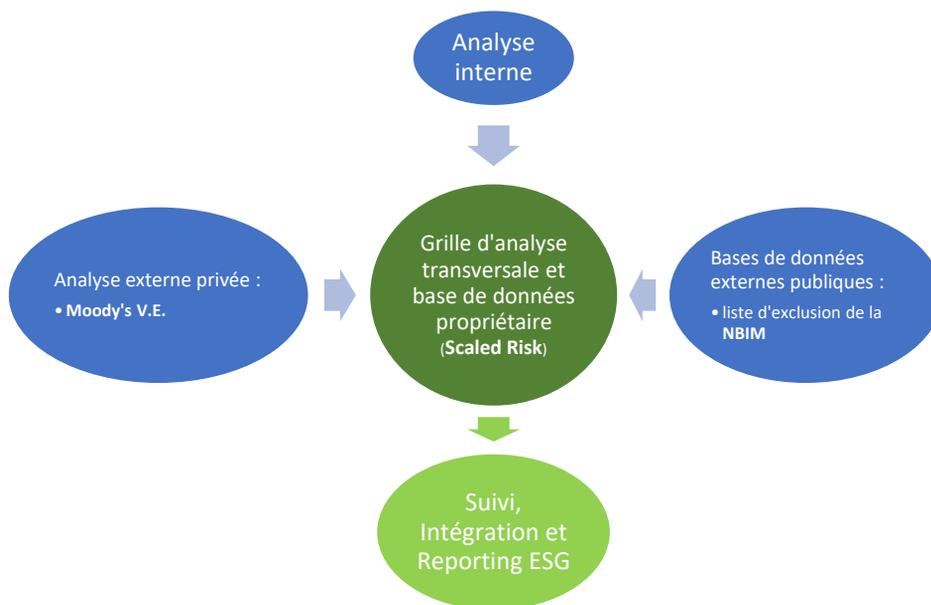
Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 (Transparence de la politique de rémunération en matière de durabilité), sur les politiques de rémunération des informations et sur la manière dont elles sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et si elles dépendent d'indicateurs de performance ESG.

La considération des risques en matière de durabilité fait partie de la démarche analytique de HMG Finance et est fondamentale à la stratégie d'investissement pour certains de ses produits. Par conséquent, elle ne représente en aucun cas un critère déterminant ni de considération dans le calcul de la part variable de la rémunération de l'ensemble du personnel.

Le versement d'une part variable, qui ne peut avoir lieu qu'au terme d'un exercice, n'est jamais garanti ou systématique. Il dépend éventuellement des résultats de la société au cours de l'exercice écoulé, et se détermine annuellement pour chaque collaborateur sur des critères d'évaluation tels que son implication, sa détermination à remplir les tâches qui lui sont confiées, et les résultats de son travail sur l'activité de la société. Malgré une évaluation favorable du travail du collaborateur, aucune part variable ne lui sera versée si les résultats de l'année écoulée sont jugés insuffisants.

III. Méthodologie ESG

Pour faire une diligence raisonnable en matière d'analyse ESG, HMG Finance à recours à sources de données et plusieurs méthodes d'analyse. Ce processus incluant diverses sources de données, une grille d'analyse transversale sert de comparaison pour toutes les sources de données et permet à la société de faire une analyse comparative en ayant diverses sources de données.



III.1 Analyse externe privée

III.1.1 Moody's V.E.

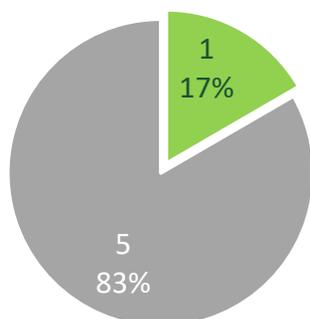
Sélection du fournisseur de données :

Dans notre contexte d'investissement à l'international dans les pays émergents, le fournisseur de données qui s'est démarqué par sa couverture de données à l'international a été Moody's V.E.. L'équipe de HMG Finance reste attentive à l'évolution des taux de couverture. Compte tenu des impératifs réglementaires et du délais d'obtention des données ce choix a été le plus pertinent à l'époque. Il apparaît clair aujourd'hui que la SFDR (transparence au niveau des sociétés de gestion sur l'investissement durable) est en avance de plusieurs années sur la CSRD (transparence au niveau des émetteurs sur leurs données ESG/ de durabilité). En effet, la réglementation suppose de faire un reporting en 2022 sur les données de 2021, pour des données qui sont demandées aux émetteurs de notre univers d'investissement pour 2025.

Méthodologie du fournisseur de données :

Au-delà de son taux de couverture Moody's V.E. a été sélectionné comme fournisseur de données pour sa méthodologie. L'analyse des critères ESG étant déjà proche du modèle interne de HMG Finance le rapprochement est plus clair et permet de meilleures comparaisons. En effet Moody's VE.E.

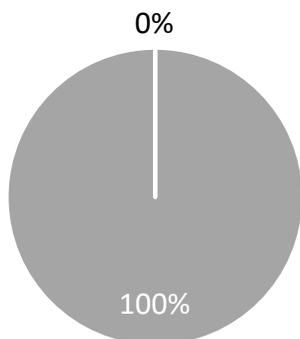
b) Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure



- Nombre de fonds article 9 (ayant un objectif durable)
- Nombre de fonds article 8 (ayant des caractéristiques E/S)
- Nombre de fonds article 6 (sans caractéristiques ESG)

Liste des fonds :	
Article 8	Article 9
HMG Découvertes PME	

c) Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG



- Encours ne prenant pas en compte les critères ESG
- Encours pris en compte des critères ESG et qualifiés comme durable par la taxonomie européenne
- Encours pris en compte des critères ESG

NOTES : Le fonds article 8 ne prend en compte que des critères S et G et par conséquent ses encours ne rentrent pas dans la catégorie "prenant en compte les critères ESG" puisqu'il n'y a pas de prise en compte environnementale dû au manque flagrant de données sur les émetteurs composant son univers.

De la même manière, même si les encours font l'objet d'un suivi interne ESG cela ne peut pas encore être pris en compte dans la gestion dû au manque de données.

Pour un meilleur détail se référer au tableau « Intégration ESG progressive ».